

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Il tue un homme et rentre tranquillement chez lui

**NDEMEZO'O ESSONO**  
Libreville/Gabon

UN jeune compatriote, Junior Matsetse, a été jugé devant la Cour criminelle de Libreville pour le meurtre barbare et gratuit d'Axel Nzigou Lendoye, lui aussi Gabonais.

Les faits se déroulent dans la nuit du 6 novembre 2012 au quartier Akébé-Poteau, quand une discussion dégénère en bagarre. Puis en tragédie. Nzigou, ayant surpris deux individus, Matsetse et Obame Essono, en flagrant délit de consommation du cannabis dans sa concession, leur intime l'ordre de s'en aller immédiatement et de ne plus jamais venir en ces lieux pour se livrer à de telles pratiques. Il confisque également le téléphone portable de Junior.

Ne supportant pas d'être ainsi invectivés, les deux jeunes hommes, déjà sous l'emprise de l'alcool et du cannabis, se jettent sur Nzigou. Durant l'altercation, Obame lui donne un violent coup de bâton et prend la fuite. Matsetse, qui tient absolument à récupérer son téléphone, reste donc seul aux prises avec le maître des lieux. Sous le feu de l'action, Nzigou s'arme d'un morceau de bouteille cassée pour, semble-t-il, intimider son adversaire. Nullement effrayé, Matsetse sort un canif dissimulé dans sa poche et poignarde son vis-à-vis, qui s'écroule. Quelque temps après, la victime est transportée par ses proches de toute urgence dans un hôpital, où il succombe à ses blessures. Pendant ce temps, l'auteur du coup

mortel, sans se soucier du sort de son antagoniste, rentre tranquillement chez lui, raconte les faits à son ami Obame et à son petit frère, avant de s'endormir, comme si de rien n'était.

Interpellés un peu plus tard après le drame, les deux agresseurs sont inculpés de coups mortels, avant d'être jetés en prison le 14 novembre 2012. Après examen du dossier, Obame, qui n'a porté qu'un coup de bâton à la victime et a quitté les lieux bien avant la tragédie, comparait devant le tribunal correctionnel. Il écope 7 mois de prison. Par contre, Matsetse, auteur du coup fatal, est traduit devant la Cour criminelle.

À la barre, l'intéressé a avoué son crime, puis a dit regretter son acte malheureux. Son avocat, Me Avome Eny, a sollicité de la Cour qu'elle constate qu'il y a eu légitime défense, avant de plaider, à titre subsidiaire, l'application des dispositions de l'article 232 du Code pénal ancien, au motif qu'il laisse une large possibilité de fixer la peine entre 10 et 30 ans de prison. Alors que l'article 374 du Code pénal nouveau détermine la peine à 15 ans de prison.

Enfin, Me Avome Eny a plaidé, au cas où l'autodéfense ne serait pas retenue, la clémence. Le ministère public, lui, a requis la constance des faits, notamment pour Matsetse d'avoir porté un coup de couteau sur la poitrine de Nzigou, motivé par l'envie de récupérer absolument son téléphone portable. Il a ensuite demandé qu'il ne lui soit accordé aucune circonstance atténuante et qu'il soit condamné à 15 ans de réclusion criminelle. Et ce, conformément à l'article 365 du Code pénal qui dispose: "Quiconque aura volontairement porté des coups et fait des blessures sur une personne, lesquels, sans intention de donner la mort, l'auront pourtant occasionnée, est coupable de coups mortels et encourt 15 ans de réclusion criminelle".

Verdict: 12 ans de réclusion criminelle.



Photo: D.R./L'Union

**Matsetse a été déclaré coupable.**

## Makokou: un Béninois interpellé avec deux pointes d'ivoire

**Abel EYEGHE EKORE**  
Libreville/Gabon

SANY Mohamed, ressortissant béninois de 50 ans, se trouve depuis le 18 février entre les mains des agents de l'antenne provinciale de la Direction générale des recherches (DGR) de l'Ogooué-Ivindo, basée à Makokou. Il est soupçonné de se livrer au trafic d'ivoire. Selon l'Organisation non gouvernementale (ONG) Conservation Justice qui lutte contre le trafic des espèces protégées son arrestation a été rendue possible grâce à une information d'une source anonyme. Laquelle Ong a immédiatement saisi ses membres basés à Makokou pour prendre attache avec les officiers de police judiciaire pour en savoir plus. Une fois mis au parfum, ces derniers n'ont pas mis du temps pour mettre la main sur le présumé trafiquant chez qui des pièces d'espèces



Photo: DR

**Le Béninois Sany Mohamed,**

animales intégralement protégées ont été saisies dont un sac contenant des pointes d'ivoire sciées en morceaux de quatre pièces. Sany Mohamed a avoué aux agents qu'il était bien le propriétaire de la marchandise illicite. Il attend désormais d'être présenté devant le parquet de Libreville pour répondre de son acte. En la matière, l'article 579 du

nouveau Code de procédure pénale est clair: "Quiconque, sans autorisation préalable des administrations compétentes, détient, offre, cède, vend, acquiert, achète de l'ivoire ou l'emploie ou en fait usage dans quelque œuvre d'art ou objet que ce soit, est puni d'un emprisonnement de dix ans au plus et d'une amende égale au quintuple de la valeur de la saisie."